



Bulletin Radar de mai 2025

But du Bulletin Radar

Le Bulletin Radar présente une évaluation et une compilation des informations sur la situation internationale et sur la propagation des principales épizooties et maladies animales importantes pour la Suisse. Ces informations permettent de détecter et de communiquer de manière précoce les risques potentiels pour la Suisse. Le Bulletin Radar paraît chaque mois.

Remarque : en cas d'épisode d'épizootie menaçant ou déclaré en Suisse, ce sont les modes de communication de la Gestion des événements au sein du Service vétérinaire suisse qui s'appliquent.

Sources : [OMSA](#), [OMSA-Wahis](#), [ADIS](#), [PAFF Committee](#), [EFSA](#), [OSAV](#), [FLI](#), [FAO](#), [ProMED](#), [aho](#), [DISCON-TOOLS](#), [MediSYS](#), [Healthmap](#), [FAO - EMPRES-i](#).

Vous trouverez d'autres sources sur les thèmes respectifs dans les rubriques concernant les différentes épizooties.

Définition des symboles :

-  Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est important. Des mesures concrètes sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.
-  Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est modéré. Une attention accrue est de mise. Des mesures sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.
-  Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est faible. Mais la situation est marquante et doit être surveillée. Il n'est toutefois pas encore nécessaire de prendre des mesures pour protéger le cheptel suisse.
-  L'épizootie / la maladie animale a déjà atteint la Suisse.

Lien vers les éditions du Bulletin Radar des [mois précédents](#)

2 mois	1 mois	Actuel	Contributions principales	
			FA	Fièvre aphteuse (FA) : pas d'autres foyers en Europe.
			PPA	Peste porcine africaine (PPA) : situation en Europe .
			HPAI	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : situation en Europe .
Contributions courtes				
			BT	Maladie de la langue bleue (bluetongue ou BT) : foyers en Europe . (L'évaluation des feux de circulation se base désormais sur les sérotypes qui ne sont pas encore présents en Suisse).
			CVC	Clavelée et variole caprine (CVC) : foyers en Grèce , en Bulgarie et en Turquie .
			EHD	Maladie hémorragique épizootique (EHD) : foyers en France .
			PPR	Peste des petits ruminants (PPR) : foyers en Albanie (en juin).
			TB	Tuberculose : foyers en Allemagne , France , Italie et Hongrie .
			ND	Maladie de Newcastle (ND) : foyers en Pologne .
-			AIE	Anémie infectieuse des équidés (AIE) : foyers en France .
-	-		Petit coléoptère de la ruche	Petit coléoptère de la ruche : aucun cas signalé en Italie.
Notifications à ADIS d'épizooties hautement contagieuses effectuées ces dernières semaines				
Examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse				
Programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers en Suisse				

Aucun autre foyer de FA n'est apparu durant la période sous revue ni en **Hongrie** (dernier foyer sur 5 au total le 17.4.2025) ni en **Slovaquie** (dernier foyer sur 6 au total le 4.4.2025) ([ADIS](#)). Dans les deux pays, tous les foyers ont été éradiqués, et les opérations de nettoyage et de désinfection sont entre-temps terminées. Au 16 mai 2025, plus de 2000 exploitations et près de 4000 animaux sauvages ont été testés en Hongrie ([PAFF](#)). En Slovaquie, en date du 19 mai 2025, ce sont 2175 exploitations et 1522 animaux sauvages qui ont été testés ([PAFF](#)).

L'ensemble des zones de protection, de surveillance et d'interdiction élargies ont été levées en Hongrie, en Slovaquie et en Autriche le 5 mai 2025.

Durant la période sous revue, la **Turquie** a annoncé 3 nouveaux foyers de FA chez des bovins (SAT 1) puis 23 foyers a posteriori chez des bovins, ovins et caprins (sérotypage SAT 1, SAT 2 et O) pour le mois d'avril 2025 ([ADIS](#)).

Situation

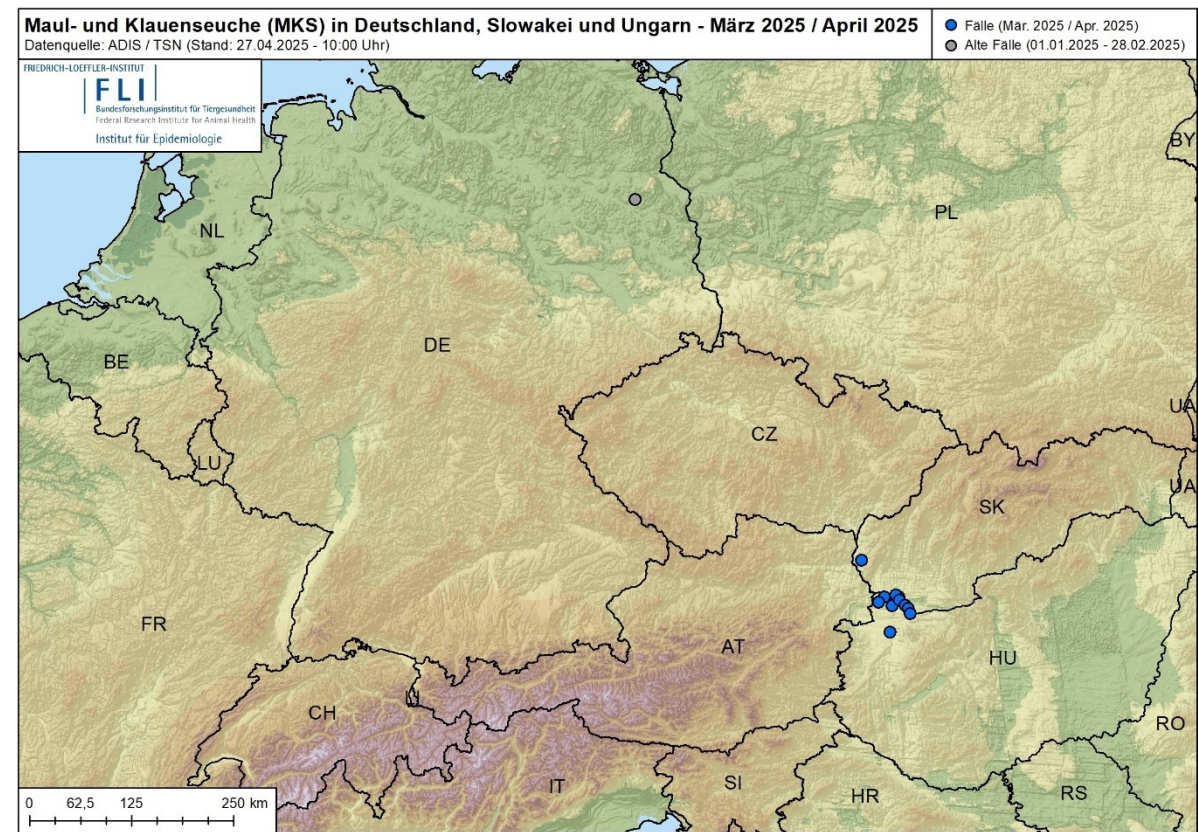


Figure FA : situation des foyers de FA en Europe de janvier à avril 2025.

Commentaire

D'après les séquençages réalisés par le Laboratoire de référence de l'Union européenne ([Anses](#)), les foyers en **Hongrie** et en **Slovaquie** sont dus à l'introduction du virus par une seule voie, probablement sur le territoire hongrois, quelques jours avant les premiers cas détectés ([PAFF](#)).

Les mesures prises pour contenir les foyers de FA en Hongrie et en Slovaquie s'avèrent efficaces. Toutefois, compte tenu des foyers observés en Europe en 2025, la situation reste préoccupante. Elle souligne l'importance de respecter de façon systématique les mesures de biosécurité afin d'éviter l'introduction de l'épizootie.

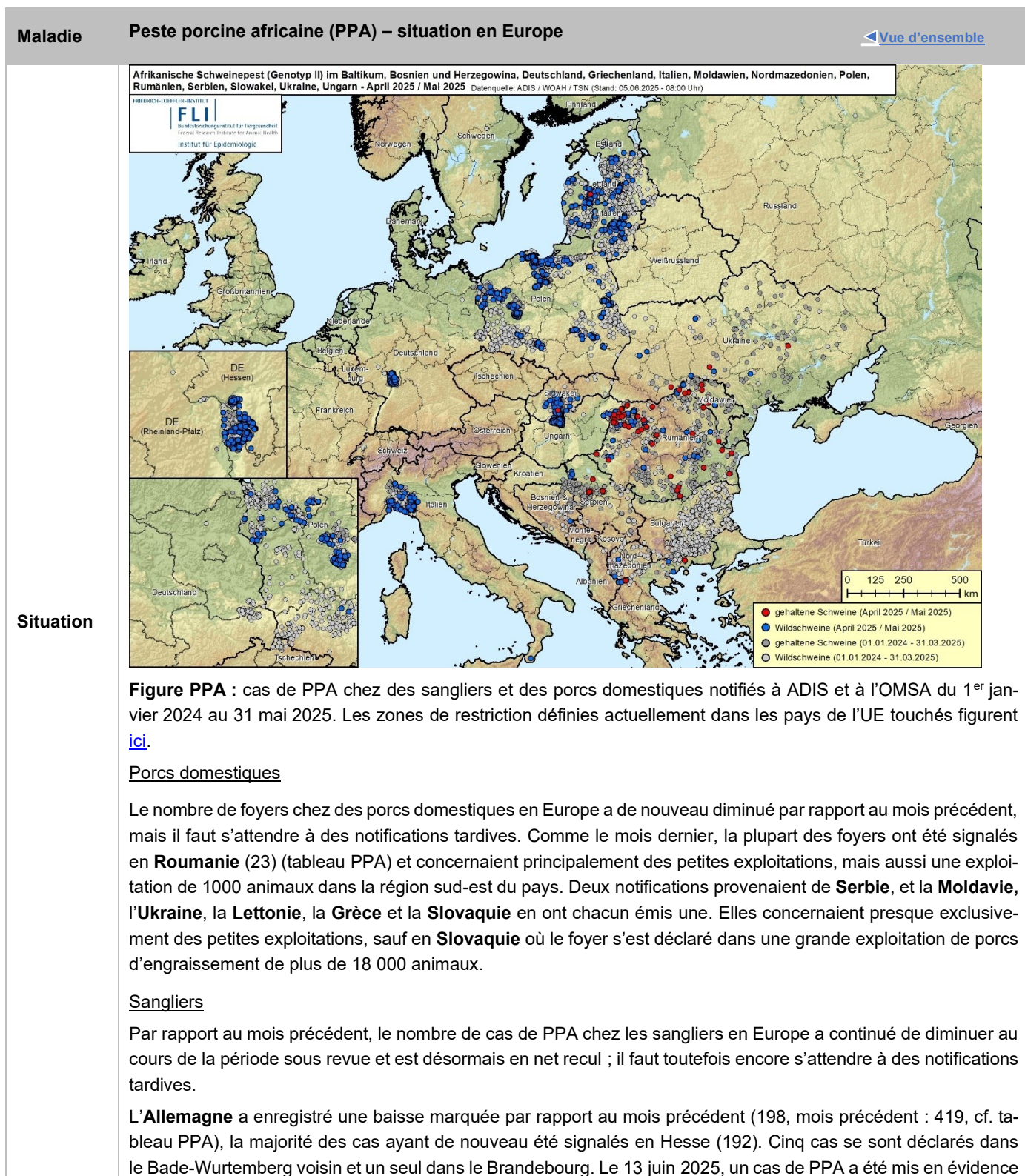
Conséquences pour la Suisse



Le risque d'introduction de la FA en Suisse est permanent, en particulier depuis la Turquie et des pays du Proche-Orient et d'Afrique du Nord limitrophes de la mer méditerranéenne, où l'épizootie est endémique. Il est recommandé aux personnes qui ont des contacts avec des animaux à onglons de ne se rendre dans des zones à risque qu'en faisant preuve d'une grande prudence. Les animaux réceptifs et certains produits animaux ne peuvent pas être importés en Suisse en provenance des zones touchées par la fièvre aphteuse. Il s'agit par exemple de produits tels que la viande, le colostrum, le lait, les produits laitiers, les peaux ou la laine et de quelques aliments pour animaux. Le virus de la FA est très résistant dans l'environnement. ([fièvre aphteuse \(FA\)](#)). Les détenteurs d'animaux sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité. Les détenteurs d'animaux peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : [Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité \(animaux-de-rente-sains.ch\)](#). Les principales informations sur l'épizootie sont résumées dans l'[aide-mémoire sur la fièvre aphteuse](#). En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs d'animaux doivent sans tarder

	faire appel au vétérinaire d'exploitation qui procédera à un examen d'exclusion de la FA. Au cours de la période sous revue, 7 examens d'exclusion de la FA ont été pratiqués. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Il faut respecter les conseils aux voyageurs et la fiche thématique de l'OSAV.
Informations complémentaires	FAO, ProMED, ADIS, PAFF, EMPRES-i, OMSA-Wahis, OSAV, FLI, BMEL et EuFMD.

Informations complémentaires



Afrikanische Schweinepest (Genotyp II) im Baltikum, Bosnien und Herzegowina, Deutschland, Griechenland, Italien, Moldawien, Nordmazedonien, Polen, Rumänien, Serbien, Slowakei, Ukraine, Ungarn - April 2025 / Mai 2025 Datenquelle: ADIS / WOAH / TSN (Stand: 05.06.2025 - 08:00 Uhr)

Datenquelle: ADIS / WOAH / TSN (Stand: 05.06.2025 - 08:00 Uhr)

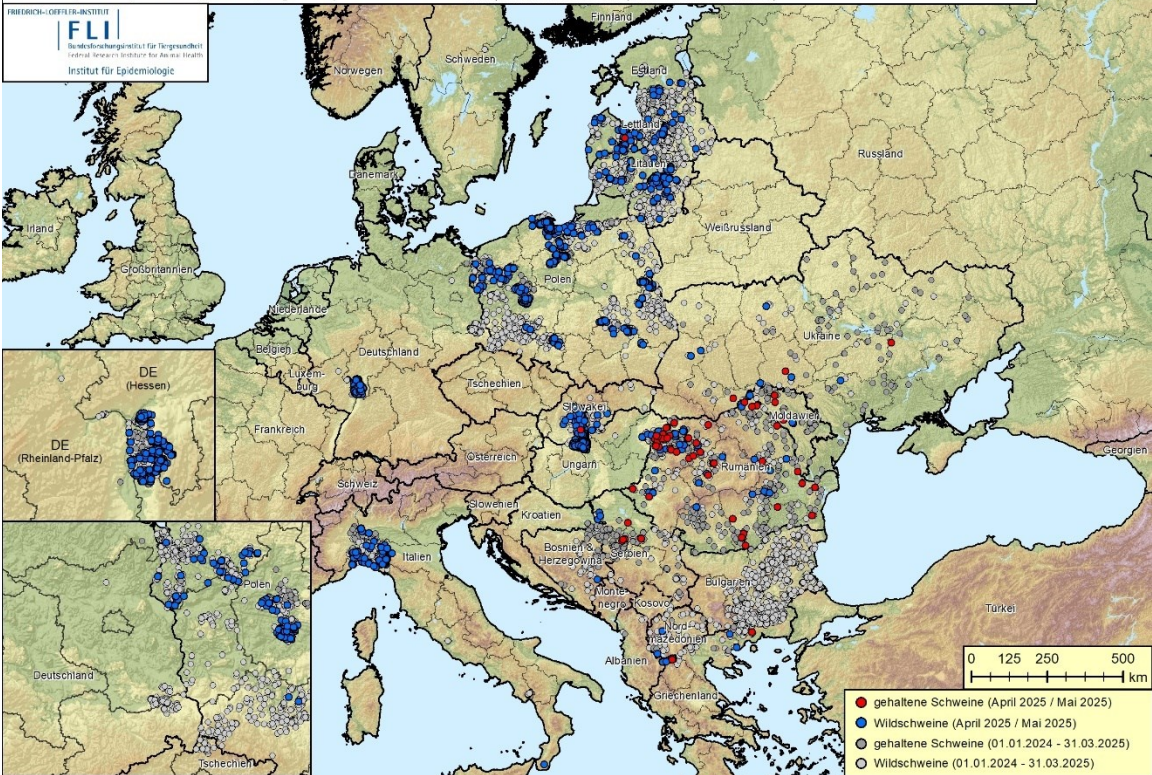


Figure PPA : cas de PPA chez des sangliers et des porcs domestiques notifiés à ADIS et à l'OMSA du 1^{er} janvier 2024 au 31 mai 2025. Les zones de restriction définies actuellement dans les pays de l'UE touchés figurent [ici](#).

Porcs domestiques

Le nombre de foyers chez des porcs domestiques en Europe a de nouveau diminué par rapport au mois précédent, mais il faut s'attendre à des notifications tardives. Comme le mois dernier, la plupart des foyers ont été signalés en **Roumanie** (23) (tableau PPA) et concernaient principalement des petites exploitations, mais aussi une exploitation de 1000 animaux dans la région sud-est du pays. Deux notifications provenaient de **Serbie**, et la **Moldavie**, l'**Ukraine**, la **Lettonie**, la **Grèce** et la **Slovaquie** en ont chacun émis une. Elles concernaient presque exclusivement des petites exploitations, sauf en **Slovaquie** où le foyer s'est déclaré dans une grande exploitation de porcs d'engraissement de plus de 18 000 animaux.

Sangliers

Par rapport au mois précédent, le nombre de cas de PPA chez les sangliers en Europe a continué de diminuer au cours de la période sous revue et est désormais en net recul ; il faut toutefois encore s'attendre à des notifications tardives.

L'**Allemagne** a enregistré une baisse marquée par rapport au mois précédent (198, mois précédent : 419, cf. tableau PPA), la majorité des cas ayant de nouveau été signalés en Hesse (192). Cinq cas se sont déclarés dans le Bade-Wurtemberg voisin et un seul dans le Brandebourg. Le 13 juin 2025, un cas de PPA a été mis en évidence

pour la première fois en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, dans l'arrondissement d'Olpe, chez un subadulte trouvé mort.

Une diminution des cas a également été observée en **Italie** (46), tous sauf un s'étant déclarés dans le nord du pays (Ligurie : 20, Émilie-Romagne : 9, Piémont : 8, Toscane : 6, Lombardie : 2, figure PPA). L'unique cas enregistré hors de ce cluster été signalé en Calabre ; la région avait été touchée pour la dernière fois en novembre 2023 (pas encore représenté sur la figure PPA). Pour plus de détails, voir [ici](#).

Comme les mois précédents, la **Pologne** a notifié le plus grand nombre de cas (346), suivie de l'**Allemagne** (198), de la **Hongrie** (86), de la **Lituanie** (50) et de la **Lettonie** (47). Les autres cas signalés chez des sangliers dans les différents pays européens figurent dans le tableau PPA.

Tableau PPA : nombre de foyers ou de cas de PPA chez des porcs domestiques (en rouge) et des sangliers (en bleu) annoncés à ADIS et au TSN entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 mai 2025. Les chiffres pour les porcs domestiques se rapportent à des exploitations, ceux pour les sangliers à des animaux individuels. Source : [ADIS](#) ou [TSIS](#).

	Mars 25		Avril 2025		Mai 25
Albanie	0	0	0	0	0
Bosnie et Herzégovine	0	0	1	0	0
Bulgarie	2	0	0	0	0
Allemagne	224	0	419	0	198
Estonie	0	0	6	0	6
Grèce	10	1	10	1	9
Italie (avec la Sardaigne)	137	0	76	0	46
Kosovo	0	0	0	0	0
Croatie	7	0	0	0	0
Lettonie	255	0	69	1	47
Lituanie	269	0	154	0	50
Moldavie	3	2	10	1	1
Monténégro	0	0	0	0	0
Macédoine du Nord	6	0	2	0	0
Pologne	942	0	914	0	346
Roumanie	33	28	41	23	10
Suède	0	0	0	0	0
Serbie	47	4	19	2	1
Slovaquie	36	0	26	1	29
Tchéquie	0	0	0	0	0
Ukraine	23	2	7	1	3
Hongrie	88	0	132	0	86
Total	2082	37	1886	30	832

Commentaire

Porcs domestiques

Le nombre de foyers en Europe continue de diminuer. Cela correspond à l'évolution saisonnière des années précédentes. Dans une évaluation de la situation concernant la PPA en 2024, l'EFSA a une nouvelle fois relevé le net caractère estival de l'épizootie, 51 % des foyers en Europe ayant été signalés entre juillet et septembre ([EFSA PAFF](#)). D'après les expériences précédentes, une nouvelle augmentation du nombre de foyers est donc fort probable à partir de juin/juillet, en particulier dans les régions ayant comptabilisé des cas dans la population de sangliers.

En **Lettonie**, un foyer s'est déclaré pour la première fois depuis octobre 2024 ([PAFF](#)) dans une région où les cas se sont multipliés chez les sangliers. Le foyer qui s'est déclaré dans une grande exploitation de porcs d'engraissement dans le sud de la **Slovaquie** est le premier enregistré depuis août 2024 ([PAFF](#)). Ce foyer est également apparu dans une zone où de nombreux cas ont été recensés chez des sangliers en **Slovaquie**, mais aussi dans le nord de la **Hongrie** voisine.

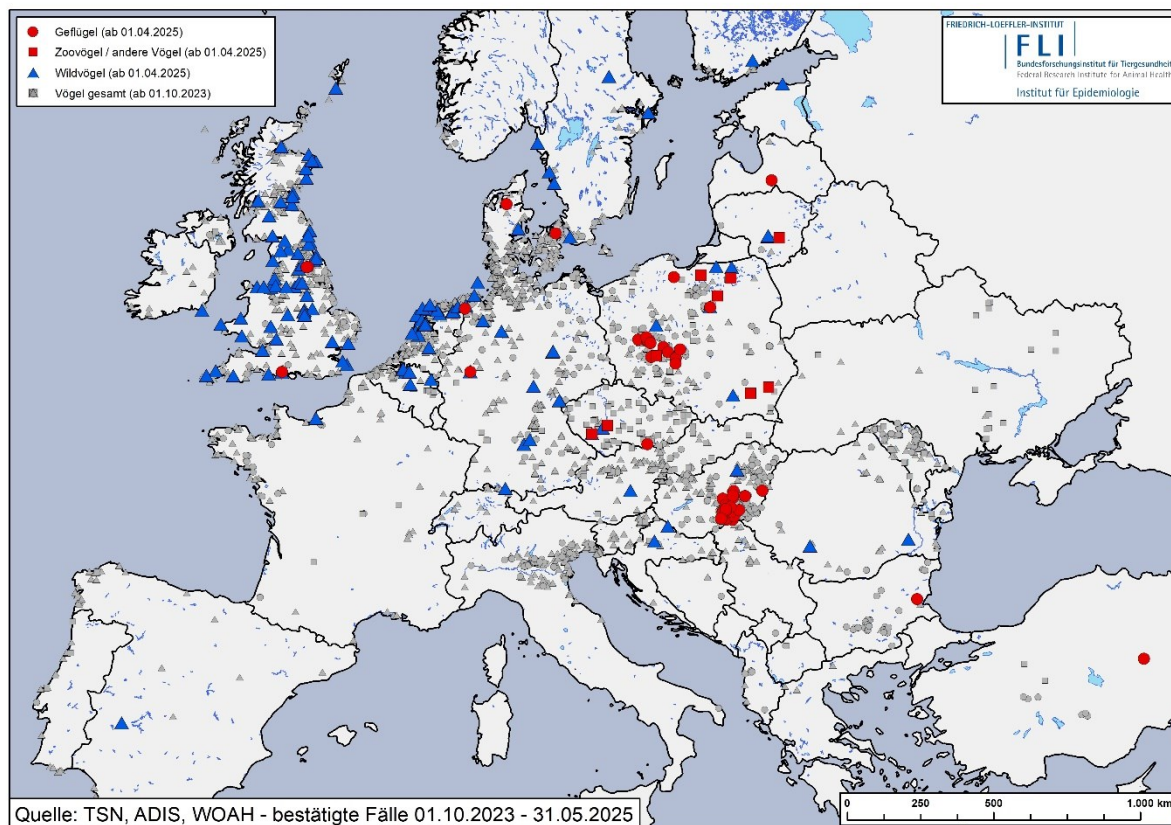
En **Grèce**, un foyer est apparu le mois précédent pour la première fois depuis juin 2024. Un deuxième foyer (petite exploitation avec deux animaux seulement) a été signalé pendant la période sous revue, toujours dans le nord du pays, mais cette fois-ci près de la frontière avec la Macédoine du Nord, une région également touchée par des cas chez des sangliers de part et d'autre de la frontière.

Ces nouveaux cas observés au début de la saison estivale dans des régions ayant connu une multiplication des cas chez les sangliers corrobore les faits sur la saisonnalité et les causes fréquentes d'introduction.

Maladie		Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe		Vue d'ensemble	
Consé- quences pour la Suisse	<u>Sangliers</u>	La nette tendance à la baisse du nombre de cas de PPA chez les sangliers au cours de la période sous revue correspond à l'expérience des dernières années et est probablement liée à la saison (EFSA PAFF), même si des déclarations ultérieures sont probables. En Italie, les cas de PPA se concentrent dans les clusters au nord du pays. Les cas les plus proches de la Suisse ont été identifiés à l'ouest de Milan, à environ 45 km au sud de Chiasso. En raison de la propagation géographique des cas, les zones de restriction ont été étendues vers l'ouest en Ligurie et vers l'est (en direction de Parme) en Émilie-Romagne. Pour plus de détails, voir le bulletin national italien de la PPA et le PAFF. En Allemagne, le nombre de cas a nettement diminué. Alors qu'un seul cas a été enregistré dans l'est du pays (Land de Brandebourg), de nombreux cas ont de nouveau été détectés dans le cluster occidental, surtout en Hesse, ce qui indique que l'épizootie y est encore très dynamique. Les quelques cas dans le Bade-Wurtemberg ont été recensés à proximité des cas signalés précédemment dans ce Land et à la périphérie du foyer principal en Hesse. L'organisation de la lutte dans cette région métropolitaine très peuplée, où la densité de sangliers est également élevée, est considérée comme un très grand défi. Pour plus de détails, voir aussi PAFF.			
		En Suisse, le risque d'introduire la PPA par des activités humaines est élevé. Les autorités déconseillent fortement aux voyageurs de rapporter de la viande de porc ou de sanglier provenant des régions touchées. Le virus de la PPA est très résistant dans l'environnement. Il peut survivre très longtemps dans le sang, les produits carnés et les cadavres : dans ces derniers, la survie peut être de plusieurs mois. Après un voyage de chasse dans une région touchée, les chasseurs doivent nettoyer et désinfecter leurs chaussures, vêtements, ustensiles et véhicules avant le voyage de retour (voir aussi le matériel d'information plurilingue sur le site internet de l'OSAV). Les détenteurs de porcs sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité (voir les aide-mémoire pour les détenteurs professionnels de porcs et pour les détenteurs amateurs de porcs). Les détenteurs d'animaux peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch). Par ailleurs, les membres du SSP peuvent également recourir à cet outil : Feux de signalisation des risques PPA en Suisse SUISAG. En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs de porcs doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui procédera à un examen d'exclusion de la PPA. Au cours de la période sous revue, des examens d'exclusion de la PPA ont été réalisés dans 21 exploitations. Tous les résultats se sont révélés négatifs. L'IVI a réalisé la vidéo « Peste porcine africaine - Symptômes cliniques chez le porc - comment et quand réagir ? ». Dans toute la Suisse, les sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés doivent être examinés dans le cadre du Programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers. Au cours de la période sous revue, 18 sangliers ont été examinés dans le cadre du programme de détection précoce. Tous les résultats se sont révélés négatifs. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine.			
	Autre, veuillez préciser. Informa- tions		Voir OSAV-PPA, FLI-ASP, IZSPLV. Commission UE : carte des zones réglementées et carte interactive. Cartes interactives sur l'épisode en Pologne. Informations concernant la PPA en Italie : bulletin épidémiologique national. Pour des informations sur les épisodes de PPA hors d'Europe, voir les sites de la FAO et de l'OMSA.		

Au cours de la période sous revue (état le 10.6.2025), le nombre total des notifications de HPAI en Europe s'élevait à 26 et marquait une baisse par rapport au mois précédent (119) (graphique HPAI). Presque toutes étaient liées au sous-type H5N1. La **Suède** a notifié un cas de sous-type H5N5 et la **Belgique**, un de sous-type H5 (N non déterminé).

Situation



Carte HPAI : cas de HPAI chez les volailles domestiques et les oiseaux sauvages notifiés à ADIS, au TSN et à l'OMSA entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 mai 2025. Cas des deux derniers mois en rouge et bleu ; « Geflügel » (volailles) = volailles (domestiques) détenues à des fins commerciales ; « Zoovögel / andere Vögel » (oiseaux de zoo / autres oiseaux) = autres oiseaux détenus en captivité.

Volailles domestiques

Au cours de la période sous revue, 8 foyers se sont déclarés chez des volailles domestiques (52 le mois précédent). Comme le mois précédent, la plupart des annonces provenaient de **Hongrie** (4, mois précédent : 30). La **Pologne**, la **Bulgarie**, la **Lettonie** et la **République tchèque** ont chacun notifié un foyer ([ADIS](#)). En République tchèque, il s'agit du premier foyer dans un élevage de volailles en 2025. ([PAFF](#))

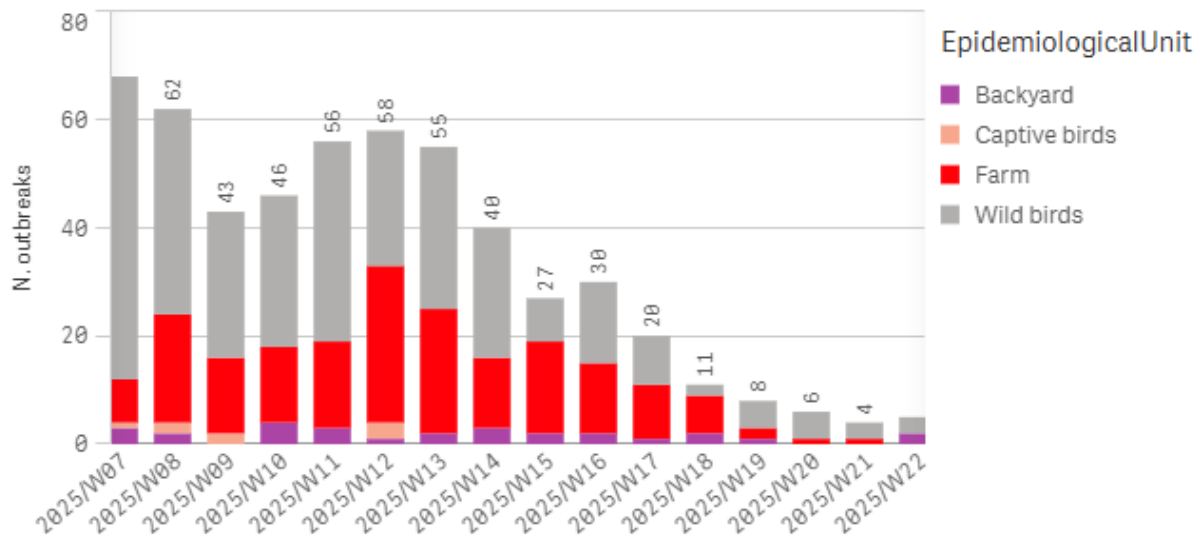
Oiseaux détenus en captivité

Au cours de la période sous revue, 2 annonces concernant des oiseaux en captivité ont été enregistrées (mois précédent : 7) : une en **République tchèque** et une en **Lituanie** ([ADIS](#)).

Oiseaux sauvages

Chez les oiseaux sauvages, 16 cas ont été signalés au cours de la période sous revue (mois précédent : 60, [ADIS](#)). Comme le mois précédent, la plupart des annonces provenaient des **Pays-Bas** (7, mois précédent : 15). En outre, 3 cas ont été signalés en **Suède** et 2 en **Belgique**. La **Croatie**, l'**Allemagne** (Saxe-Anhalt), l'**Irlande** et l'**Espagne** ont chacun signalé 1 cas (cf. carte HPAI).

Epidemiological curvers



Graphique HPAI : cas de HPAI notifiés à [ADIS](#) mis en évidence chez des volailles, des oiseaux détenus en captivité et des oiseaux sauvages depuis la mi-janvier (semaine 03 ; état le 11.6.2025, source : tableau de bord HPAI du [EURL Avian Flu Data Portal](#)). ADIS ne contient aucune notification de la Grande-Bretagne (pour des informations à ce sujet, voir [Volailles UK](#), [Oiseaux sauvages UK](#)) ni de la Russie.

Commentaire

Le nombre de cas a encore nettement diminué en Europe par rapport au mois précédent tant chez les volailles que chez les oiseaux sauvages et les oiseaux détenus en captivité. Cette baisse était prévisible sur la base du schéma saisonnier connu de l'HPAI ([WOAH-Report](#)).

Les mesures ont pu être assouplies en **Belgique** ([afsca.be](#)) et aux **Pays-Bas** ([fluegelnews.de](#)). L'obligation de confinement a été levée dans les deux pays, sauf dans deux régions aux Pays-Bas (Gelderse Vallei, Oldenzaal).

Les **États-Unis** continuent d'annoncer des cas de H5N1 non seulement chez les volailles mais aussi chez les vaches laitières ([CDC](#), [USDA](#)). Depuis le 1^{er} avril 2025, les infections de bovins par des virus de l'influenza A hautement pathogènes chez les volailles doivent être déclarées à l'OMSA (WAHIS) en tant que maladie émergente, conformément à l'article 1.1.4. du Code terrestre ([WOAH-Report](#)).

En **Pologne**, un chat a été testé positif ; ce cas est lié à un foyer chez des oiseaux détenus en captivité (PAFF). Par ailleurs, aucun autre foyer chez des mammifères n'a été signalé au cours de la période sous revue ([WOAH-Report](#)). Les experts de l'OMSA recommandent de poursuivre la surveillance chez les mammifères sauvages, mais aussi chez les mammifères détenus en captivité ([WOAH-Report](#)). En Suisse, des programmes de surveillance de l'influenza porcine chez l'être humain et le porc ([Programme SIV](#)) et de surveillance de la santé du gibier ([Surveillance de la santé du gibier](#)) sont déjà en cours depuis plusieurs années.

Conséquences pour la Suisse

Il n'y a pas eu de nouveaux cas de HPAI chez les oiseaux sauvages depuis la mi-février 2025 ([OSAV](#)). Le risque d'apparition de HPAI en Suisse est considéré comme faible en raison du nombre toujours en recul du nombre de cas en Europe.

L'application de mesures de biosécurité dans les élevages de volailles (chaussures et vêtements réservés au poulailler, hygiène des mains) continue à revêtir une grande importance. Les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement devraient être situés dans des zones inaccessibles aux oiseaux sauvages.

Sur ses pages internet [Grippe aviaire](#) et [Maladies des volailles](#) l'OSAV propose des informations sur les mesures de biosécurité à l'intention des détenteurs de volailles. Ces derniers doivent immédiatement signaler tout symptôme suspect à un vétérinaire.

Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des [examens d'exclusion](#). Au cours de la période sous revue, un examen d'exclusion de l'IA a été pratiqué. Si des signes cliniques indiquent une infection due à l'IA, le service vétérinaire cantonal compétent doit être immédiatement informé. Il existe une forte suspicion clinique d'IA lorsque les critères suivants sont réunis et que d'autres causes n'entrent pas en ligne de compte : diminution de la consommation d'aliment et d'eau de > 20 % pendant 3 jours, recul de la performance de ponte de > 20 % pendant 3 jours avec coloration claire des coquilles, augmentation du taux de mortalité à > 3 % en une semaine, signes cliniques ou résultats d'autopsie indiquant une infection due à l'IA et/ou indices épidémiologiques de contacts avec un cas d'IA.

Maladie	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – situation en Europe	
	Les oiseaux sauvages retrouvés morts sont systématiquement examinés afin de détecter de façon précoce une circulation éventuelle du virus HPAI en Suisse. Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades sont priées de ne pas les toucher et de les annoncer au garde-faune ou au service vétérinaire compétent, qui se chargera de les récupérer et de procéder aux analyses. Une compilation des analyses effectuées sur des oiseaux sauvages en Suisse peut être consultée sur le site internet de l'OSAV. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page Mesures de protection de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine. Les importations en provenance du Royaume-Uni (à l'exception de l'Irlande du Nord) sont régies par l'ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI). Les régions concernées du Royaume-Uni et les restrictions d'importation qui en découlent pour les volailles et les produits qui en sont issus sont mentionnées dans le règlement d'exécution (UE) 2021/404 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution [UE] 2025/1085) et le règlement d'exécution (UE) 2021/405 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution [UE] 2025/354).	
Informations complémentaires	Voir OMSA Influenza aviaire, OSAV Grippe aviaire chez l'animal, OSAV Fiche thématique et FLI-Aviäre Influenza; cartes interactives sur l'épisode de HPAI en Europe Bird Flu Radar et au Royaume-Uni : APHA Interactive AI Disease Map	

Contributions courtes		
Maladie de la langue bleue (BT)	La situation actuelle et les mesures recommandées en Suisse sont présentées sur la page internet BT de l'OSAV. L'évaluation des feux de circulation se base désormais sur les sérotypes qui ne sont pas encore présents en Suisse. Au cours de la période sous revue, le nombre d'annonces de BTV-3 a encore reculé en Allemagne par rapport au mois précédent (72, mois précédent : 160). Des foyers se sont à nouveau déclarés dans toute l'Allemagne (carte). La majorité concernait des troupeaux de bovins (60). Sept élevages de moutons, trois élevages de cerfs rouges et deux élevages d'alpagas ont également été touchés. En Autriche, les sérotypes détectés ont encore été les sérotypes 3 et 4 (KVG). Au cours de la période sous revue, le nombre de foyers est resté bas comme le mois précédent. Dans le Vorarlberg, proche de la frontière suisse, seul le sérotype 3 était présent (AGES). En France, les sérotypes 3 et 8, considérés comme endémiques, ont à nouveau été mis en évidence (communiqué de presse). La France met gratuitement à disposition des vaccins contre le BTV-1 et le BTV-8 dans les zones à risque durant l'été 2025. En Italie, un seul foyer de BTV-4 a été enregistré chez des bovins dans la région du Trentin-Haut-Adige (BENV). L'APHA publie à nouveau tous les 14 jours, en période d'activité vectorielle, une évaluation des risques d'introduction du BTV et de l'EHD par voie aérienne en Grande-Bretagne depuis l'Europe continentale. En mai 2025, le risque était considéré comme très faible. Il convient de noter que la fréquence des annonces des cas peut être semestrielle (annonces des cas à l'OMSA) ou annuelle (annonces des cas à l'UE). La maladie de la langue bleue (BT) est une maladie virale des ruminants et des camélidés dont les symptômes ne se manifestent généralement que chez les ovins et les bovins et sont très similaires à ceux de la maladie hémorragique épizootique (EHD). L'évolution de la maladie diffère selon le sérotype. Le virus est transmis par des vecteurs, à savoir des cératopogonidés du genre <i>Culicoides</i>. Des informations sur la propagation de la BT en Europe (film) et sur l'importance du changement climatique sont disponibles auprès de l'OMSA. Les pays touchés sont tenus de mettre en place des mesures de surveillance afin de suivre l'évolution de l'épizootie dans l'espace et le temps. En Suisse, la BT fait partie de la catégorie des maladies animales à combattre. Les conditions à remplir pour les échanges avec l'UE figurent sur la page Mesures de protection du site internet de l'OSAV.	

Clavelée et
variole
caprine
(CVC)

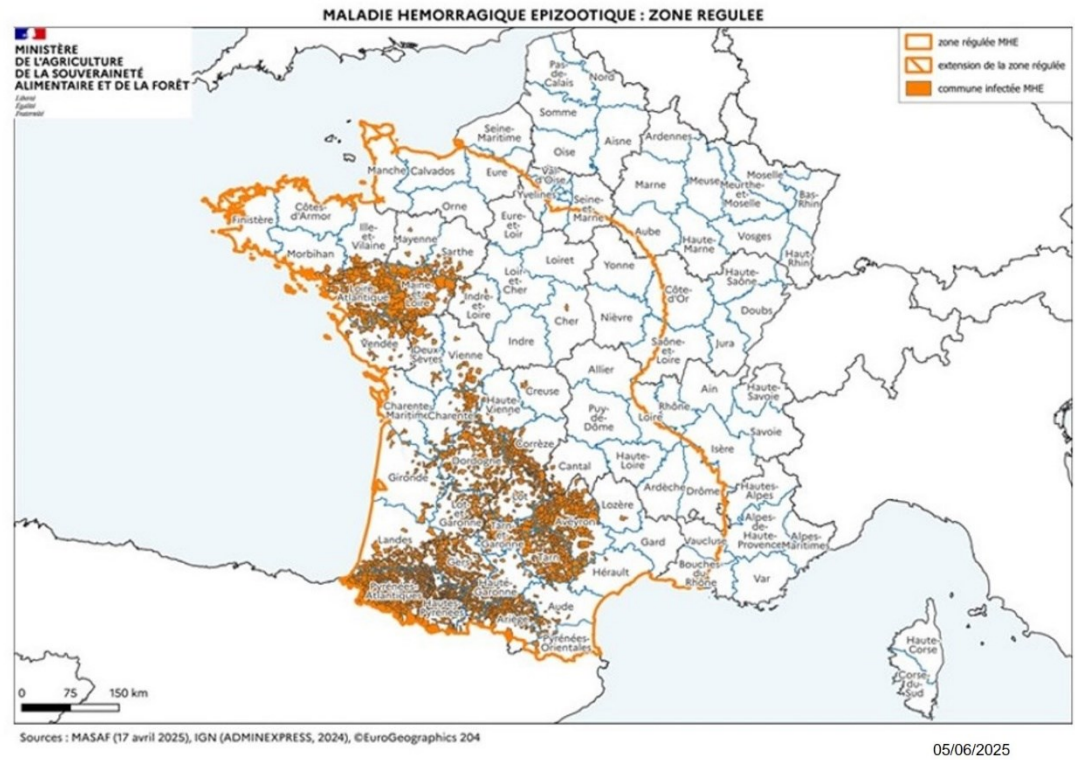
La **Grèce** a signalé 56 foyers de clavelée et variole caprine (CVC) au cours de la période sous revue (mois précédent : 12), qui se sont déclarés dans des exploitations ovines et caprines situées dans plusieurs régions du pays ([ADIS](#)). En réponse à la situation épidémiologique, une équipe d'experts vétérinaires de l'UE s'est rendue en Grèce en mai 2025 ([PAFF Committee](#)). Jusqu'au 31 octobre 2025, il est interdit de déplacer des ovins et des caprins depuis le territoire grec vers un lieu de destination situé hors de Grèce. Au cours de la période sous revue, la **Bulgarie** a signalé 2 foyers dans la région d'Haskovo, proche des frontières turque et grecque ([ADIS](#)). La zone réglementée a été étendue à la nouvelle région, tandis que les mesures déjà en vigueur ont été prolongées.

La **Turquie** a signalé 2 foyers a posteriori ([ADIS](#)).

La CVC est endémique dans la plupart des pays d'Afrique du Nord, au Moyen-Orient, en Asie Mineure (Turquie) et dans certaines régions d'Asie. Des introductions en Europe ont été enregistrées ces dernières années, principalement dans le sud-est de l'Europe, le plus souvent via la Turquie. Outre la contamination par contact direct d'un animal à l'autre, la propagation indirecte par le biais d'objets, de personnes et de véhicules de transport contaminés joue également un rôle en raison de la résistance du virus. Les peaux et fourrures d'animaux insuffisamment traitées sont également d'importantes sources de propagation.

En Suisse, la CVC fait partie de la catégorie des épizooties hautement contagieuses selon l'ordonnance sur les épizooties. La maladie n'est encore jamais apparue en Suisse. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page [Mesures de protection](#) de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine.

Maladie épi-
zootique hé-
morragique
(EHD)



Carte EHD en France : localisation des communes dans lesquelles des foyers ont été détectés depuis le 4 septembre 2023 et délimitation de la zone réglementée, état le 5 juin 2025. ([Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire](#)).

Aucune nouvelle notification n'est parvenue d'Europe ([ADIS](#)), hormis celle de la **France**. De juin 2024 au 6 juin 2025, 3906 foyers d'EHD y ont été enregistrés dans le sud et l'ouest du pays ([Communiqué de presse](#) 6.6.2025), soit 23 foyers de plus dans les régions déjà touchées par rapport au mois précédent. La zone de restriction des mouvements est donc maintenue. Une zone de vaccination adjacente à la limite orientale de la zone est également maintenue afin d'enrayer la propagation de la maladie vers l'est du pays ([Communiqué de presse](#)).

L'**EHD** est une maladie virale des ruminants sauvages et domestiques (surtout les bovins) dont les symptômes sont très similaires à ceux de la maladie de la langue bleue (BT). Comme la BT, l'EHD est transmise par des vecteurs, à savoir des cératopogonidés du genre *Culicoides*. Les pays touchés sont tenus de mettre en place des mesures de surveillance afin de suivre l'évolution de l'épizootie dans l'espace et dans

	le temps. En raison de l'activité accrue des vecteurs pendant la saison chaude, il faut s'attendre à un risque accru de foyers dans les prochains temps. En Suisse, l'EHD fait partie de la catégorie des maladies animales à combattre. Elle n'y a jamais été détectée à ce jour. La Confédération recommande et soutient financièrement la vaccination contre la maladie hémorragique épizootique et la maladie de la langue bleue (Argumentaire-et-FAQs-Vaccination contre les épizooties à transmission vectorielle). Les conditions à remplir pour les échanges avec l'UE figurent sur la page internet de l'OSAV.	
Peste des petits ruminants (PPR)	Il n'y a pas eu de notification de foyer de PPR en Europe au cours de la période sous revue. Cependant, deux nouveaux foyers ont été confirmés en Albanie début juin 2025 (confirmés les 4 et 5 juin), ADIS. Ils se sont déclarés dans le nord du pays à une distance d'environ 80 km l'un de l'autre. Le premier foyer a été détecté dans le nord-ouest, à une vingtaine de kilomètres de la frontière avec le Monténégro, et a touché une exploitation de 18 chèvres. Le deuxième a été détecté dans le nord-est, à environ 5 km de la frontière avec la Macédoine du Nord, et a touché une exploitation de 200 chèvres. La source de ces foyers reste inconnue. Les animaux des deux exploitations ont été mis à mort et les locaux désinfectés, des zones réglementées et des restrictions de mouvement ont été mises en place, et des mesures de surveillance et de traçabilité épidémiologique sont appliquées. Des zones de protection, de surveillance et d'autres zones réglementées sont actuellement en vigueur en Bulgarie et en Roumanie. En outre, les mouvements de petits ruminants depuis l'ensemble des territoires bulgare et roumain vers l'UE sont interdits jusqu'au 30 septembre 2025. La PPR est une maladie contagieuse causée par un morbilivirus qui touche les petits ruminants. Elle est endémique en Turquie et sévit dans la plupart des pays d'Afrique, du Proche-Orient, dans les pays d'Asie centrale jusque dans le sud-est de l'Asie. La vaccination est interdite dans l'UE et en Suisse. Des vaccins vivants atténués sont utilisés dans les régions où la maladie est endémique (FAO). La Suisse est indemne de PPR. Pour détecter de manière précoce la PPR, classée en Suisse dans les épizooties hautement contagieuses, il est important que les détenteurs d'animaux et les vétérinaires redoublent de vigilance. La PPR est une maladie aiguë accompagnée de forte fièvre. Un écoulement nasal et oculaire séreux à purulent avec érosion des muqueuses, suivi d'une diarrhée sévère mêlée de sang sont des symptômes caractéristiques de la PPR. La déshydratation massive qui s'ensuit est généralement fatale. Les espèces réceptives à la maladie sont les chèvres et les moutons, les bovins, les porcs et les ruminants sauvages. Toutefois, seuls les petits ruminants développent la maladie ; les symptômes cliniques étant plus marqués chez les chèvres. L'OSAV informe sur les dispositions en vigueur applicables aux échanges internationaux sur la page Mesures de protection de son site internet.	
Tuberculose (TB)	Au cours de la période sous revue, la France (4), l'Italie (2), l'Allemagne (1) et la Hongrie (1) ont signalé des cas de tuberculose bovine (infections à <i>Mycobacterium (M.) tuberculosis complex</i> ; MTBC) (ADIS). L'Autriche n'a signalé aucun nouveau cas chez des bovins. Afin de détecter le plus tôt possible l'introduction, depuis l'Autriche, de la tuberculose en Suisse, le cerf rouge est surveillé de manière ciblée depuis 2014 dans les cantons de Suisse orientale de Saint-Gall et des Grisons ainsi que dans la Principauté de Liechtenstein (Rapport sur la surveillance de la tuberculose chez le gibier en Suisse orientale et dans la Principauté de Liechtenstein 2024). À ce jour, rien n'indique que la tuberculose ait été introduite en Suisse par les cerfs rouges. Il existe un risque d'introduction de la TB en Suisse lors de l'importation d'animaux des espèces réceptives en provenance de tous les pays touchés par cette maladie. La Suisse intensifie depuis plusieurs années la surveillance de la TB dans le cadre du contrôle des viandes en procédant chez les bovins à des analyses supplémentaires des ganglions lymphatiques présentant des altérations non spécifiques (LyMON).	
Maladie de Newcastle (ND)	Depuis l'apparition de la ND en Pologne le 30 septembre 2024, 59 notifications ont été enregistrées auprès d'ADIS, dont 6 au cours de la période sous revue. Entre-temps, plus de 5 millions d'animaux ont été touchés. Sur l'ensemble du territoire polonais, la vaccination est obligatoire dans toutes les exploitations commerciales et tous les couvoirs (poule et dindes) ainsi que dans les élevages d'oiseaux de plus de 350 animaux. Trois des derniers effectifs de volailles signalés avaient été préalablement vaccinés avec un vaccin vivant atténué. Le succès de la vaccination doit désormais être mieux contrôlé au moyen de tests de laboratoire (PAFF). La Suisse est officiellement indemne de ND et la vaccination est interdite chez les volailles de rente. Des foyers isolés ne sont pas exclus (les derniers en date remontent à mars 2022 et ont été enregistrés dans	

Contributions courtes

 Vue d'ensemble

	le canton du Jura). Lors de l'importation de volailles ou d'œufs à couvrir, il faut veiller à ce que les garanties additionnelles concernant la ND soient respectées. Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des examens d'exclusion . Durant la période sous revue, un examen d'exclusion de la ND a été réalisé. Comme pour l'influenza aviaire, il faudrait absolument éviter tout contact entre les volailles de rente et les oiseaux sauvages.	
Anémie infectieuse des équidés (AIE)	Au cours de la période sous revue, la France a de nouveau déclaré des foyers d'AIE (ADIS). Comme le mois dernier, un foyer a été signalé au sud-est du pays, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les Alpes-de-Haute-Provence, lié épidémiologiquement au foyer recensé le mois précédent dans le Var. Les 4 chevaux infectés ont été euthanasiés conformément à la réglementation officielle (defensepaysanne). Un deuxième foyer est apparu par la suite dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, en Ardèche, touchant un cheval qui ne présentait aucun symptôme et qui a été identifié lors d'un dépistage effectué dans le cadre de l'enquête épidémiologique (ardeche.gouv.fr). L'enquête pour déterminer la source de l'infection est toujours en cours. Ce cheval a également été euthanasié. Les principales zones de propagation de cette maladie infectieuse incurable pour les solipèdes sont les Amériques du Nord et du Sud, l'Afrique, l'Asie, l'Australie ainsi que l'Europe du Sud et de l'Est. La Suisse est indemne de la maladie, le dernier cas remonte à juin 2017 (OSAV). Aucune action ne s'impose pour la Suisse suite aux cas annoncés. Pour l'heure, aucune mesure spéciale de protection n'est prescrite pour les mouvements d'équidés dans l'espace vétérinaire UE-Suisse. Les mesures de protection en vigueur le jour de l'importation doivent être respectées (Mesures de protection).	
Petit coléoptère de la ruche	Depuis le début de l'année, l'Italie n'a signalé aucun cas d'infestation par <i>Aethina tumida</i> dans des colonies sentinelles (IZSve). Le dernier cas a été annoncé le 13 décembre 2024 (colonies sentinelles positives). Le petit coléoptère de la ruche est établi dans la région de Calabre, au sud du pays, depuis 2014. Des colonies sentinelles y sont utilisées pour renforcer la surveillance (IZSve). Le programme de détection précoce Apinella sera reconduit cette année, de mai à fin octobre, afin d'identifier rapidement une éventuelle introduction en Suisse du petit coléoptère de la ruche. Les importations représentent un risque d'introduire le petit coléoptère de la ruche, raison pour laquelle la Suisse n'importe pas d'abeilles. À titre de mesure destinée à prévenir l'introduction du petit coléoptère de la ruche, l'ordonnance de l'OSAV interdit l'importation en Suisse d'abeilles, de bourdons, de sous-produits apicoles non transformés, de matériel apicole usagé ou de miel en rayon destiné à la consommation humaine en provenance de Calabre et de Sicile. De plus, toutes les importations d'abeilles en Suisse sont contrôlées afin de dépister une éventuelle infestation par le petit coléoptère de la ruche.	

Communications rédactionnelles

◀ Vue d'ensemble

Le Bulletin Radar est établi par l'OSAV en collaboration avec le Friedrich-Loeffler Institut ([FLI](#)). Il paraît en Suisse et en Allemagne en deux éditions différentes. Les évaluations des risques dus aux épisodes épidémiologiques et les conséquences de ces derniers sont présentées par pays. L'OSAV et le FLI assument l'entière responsabilité de la rédaction de l'édition du bulletin Radar de leur pays.

Vous avez sous les yeux l'édition suisse.

Les dénominations des pays utilisées dans le Bulletin Radar correspondent aux formes courtes des [dénominations d'États](#) contenues dans la liste établie par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Les éditions antérieures du Bulletin Radar peuvent être consultées sur le site internet de l'OSAV à l'adresse suivante : [OSAV - Bulletin Radar](#).

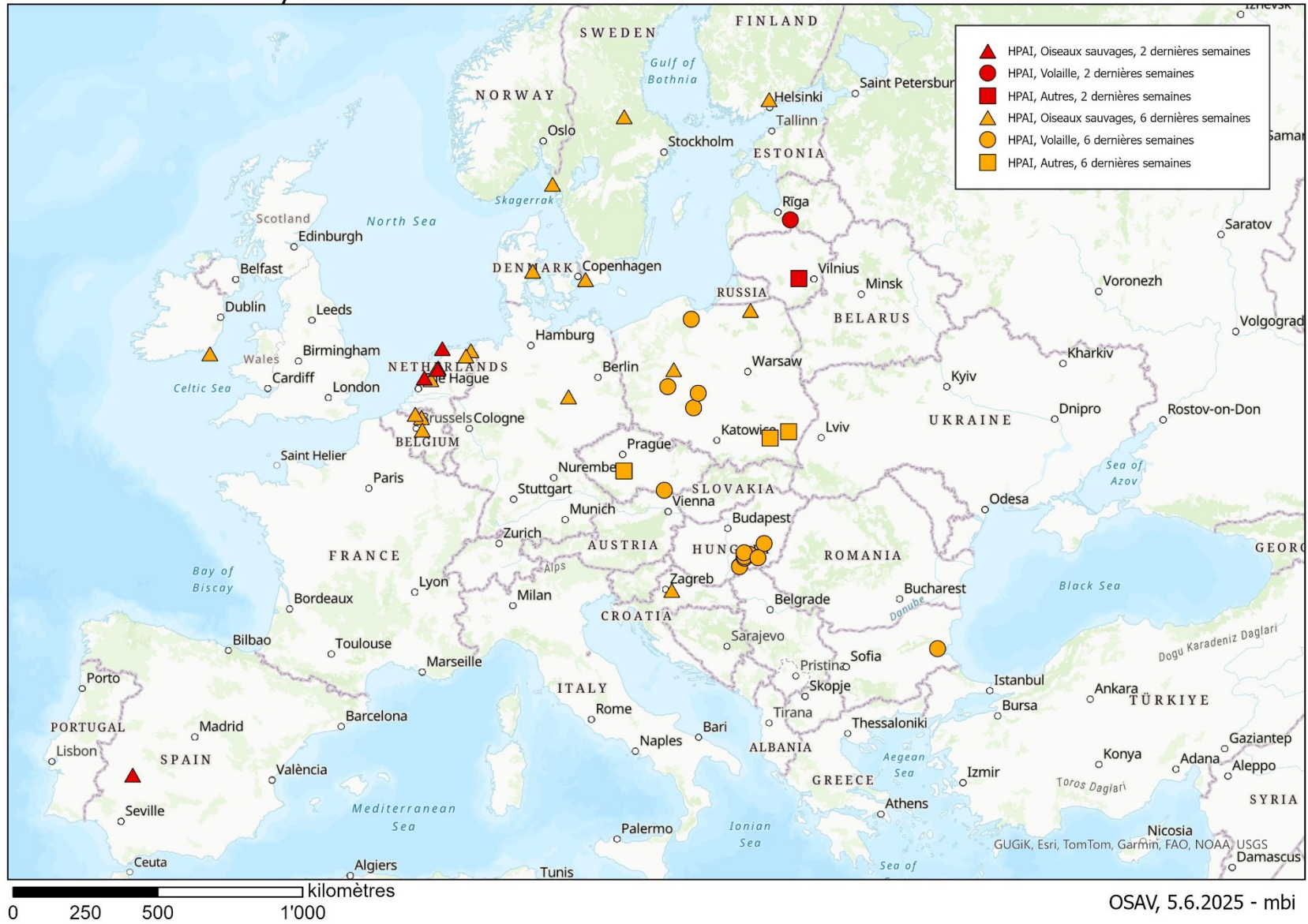
Aimeriez-vous être informé de la parution du Bulletin Radar ? Vous pouvez vous inscrire [ici](#) à la newsletter électronique « Animaux de rente » de l'OSAV. Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire : radar@blv.admin.ch.

Notifications à ADIS d'épizooties hautement contagieuses de ces dernières semaines

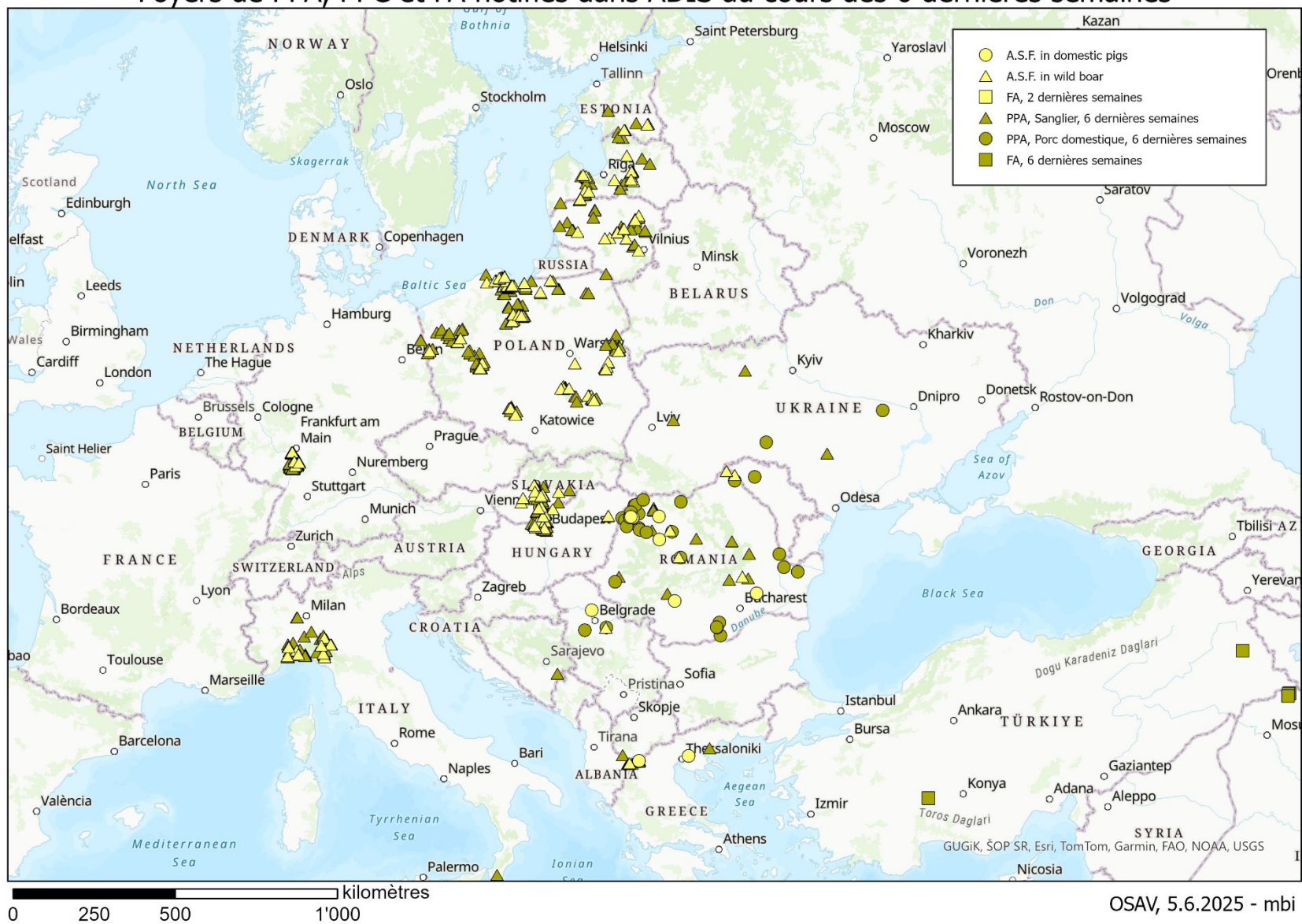
◀ Vue d'en-

Vous trouverez une vue d'ensemble des cas d'épizooties hautement contagieuses (IA, PPA, PPC et FA) relevés durant les six dernières semaines sur la page suivante [source : Animal Disease Information System ([ADIS](#)) : elle recense toutes les annonces d'épizootie officielles des États membres de l'UE (y c. Andorre, Îles Féroé, Islande, Norvège et Suisse) à la Commission européenne].

Foyers de HPAI dans ADIS aux cours des 6 dernières semaines



Foyers de PPA, PPC et FA notifiés dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



Vue d'ensemble des résultats des examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses que sont la peste porcine africaine (PPA) et la peste porcine classique (PPC), la fièvre aphteuse (FA), l'influenza aviaire (IA) et la maladie de Newcastle (ND). Vous trouverez de plus amples informations sur les examens d'exclusion sur le site internet de l'OSAV : [PPA](#), [PPC](#), [FA](#), [IA](#) et [ND](#).

Examens d'exclusion 1.1. - 31.5.2025

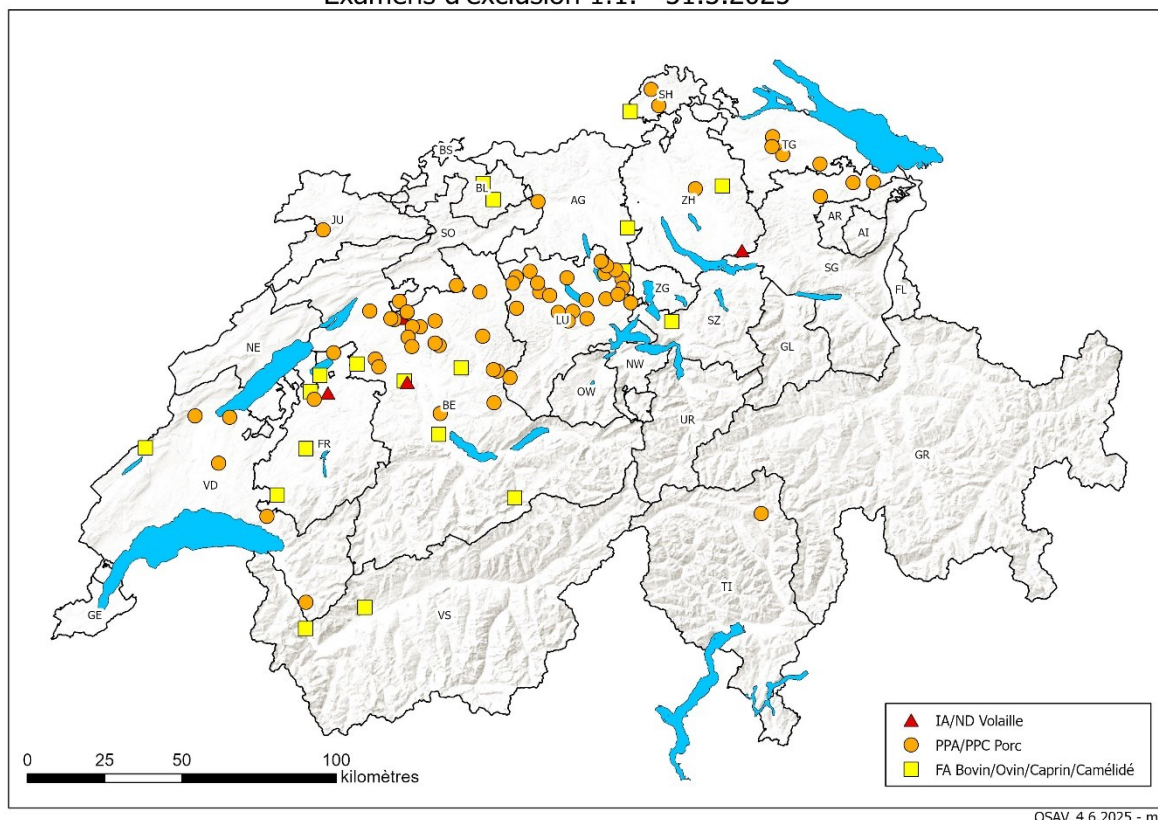


Figure AUS : répartition géographique des exploitations dont des échantillons ont été envoyés pour des examens d'exclusion entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2025.

Tableau AUS : résultats des examens d'exclusion effectués au cours de la période sous revue. Les examens d'exclusion pratiqués dans le cadre du programme [PathoPig](#) sont signalés en tant que tels dans la colonne **Expéditeur**.

Canton	Épizootie	Date du prélèvement	Expéditeur	Espèce animale	Nombre d'animaux	Résultat
BE	PPA/PPC	25.04.2025	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	26.04.2025	PathoPig	Porc	1	négatif
TG	PPA/PPC	29.04.2025	Vétérinaire	Porc	3	négatif
LU	PPA/PPC	30.04.2025	PathoPig	Porc	1	négatif
ZH	FA	30.04.2025	Vétérinaire	Bovin	1	négatif
FR	PPA/PPC	02.05.2025	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	IA/ND	07.05.2025	Vétérinaire	Volaille	1	négatif
AG	PPA/PPC	09.05.2025	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	10.05.2025	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	12.05.2025	Vétérinaire	Porc	3	négatif
LU	PPA/PPC	12.05.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
ZH	PPA/PPC	12.05.2025	PathoPig	Porc	2	négatif
AG	FA	13.05.2025	Vétérinaire	Bovin	1	négatif
VD	FA	13.05.2025	Vétérinaire	Ovin	1	négatif
BE	PPA/PPC	15.05.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
FR	FA	15.05.2025	Vétérinaire	Bovin	1	négatif
LU	PPA/PPC	15.05.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
SG	PPA/PPC	15.05.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
SH	FA	15.05.2025	Vétérinaire	Bovin	1	négatif
TG	PPA/PPC	17.05.2025	PathoPig	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	19.05.2025	PathoPig	Porc	2	négatif
AG	PPA/PPC	20.05.2025	PathoPig	Porc	1	négatif
BE	FA	20.05.2025	Vétérinaire	Bovin	1	négatif
LU	PPA/PPC	20.05.2025	PathoPig	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	20.05.2025	Vétérinaire	Porc	1	négatif
SZ	FA	20.05.2025	Vétérinaire	Bovin	1	négatif
BE	PPA/PPC	21.05.2025	Vétérinaire	Porc	3	négatif
LU	PPA/PPC	26.05.2025	PathoPig	Porc	2	négatif
TG	PPA/PPC	27.05.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif

Vue d'ensemble des sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA. Jusqu'à présent, tous les résultats des analyses de dépistage de la PPA se sont avérés négatifs. Vous trouverez de plus amples informations sur le programme sur le [site internet de l'OSAV](#).

Figure PPA_1 : répartition géographique des endroits où l'on a trouvé des sangliers dont des échantillons ont été envoyés pour des examens de dépistage de la PPA durant la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2025.

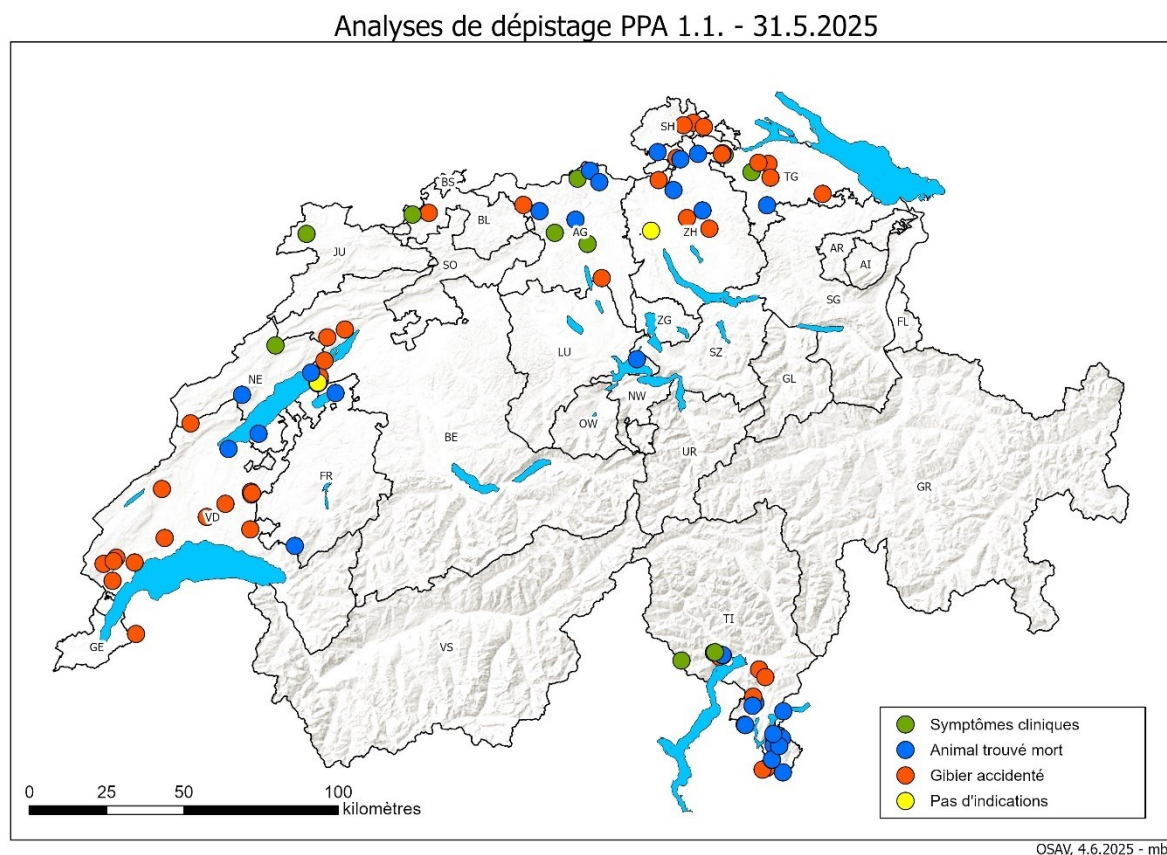


Figure PPA_2 : nombre de sangliers analysés entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2025, par canton.

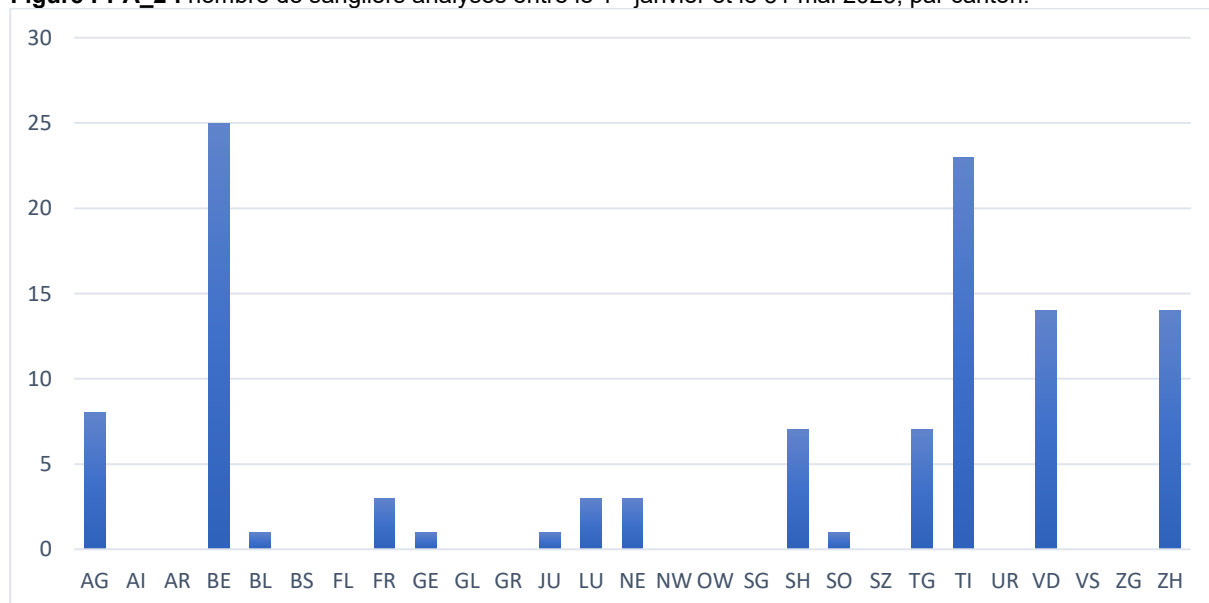


Tableau PPA_1 : résultats des analyses effectuées dans le cadre du programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers au cours de la période sous revue.

Canton	Date du prélèvement	Motif d'analyse	Classe d'âge	Nombre d'animaux	Résultat
TG	26.04.2025	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
GE	26.04.2025	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
TI	02.05.2025	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
ZH	04.05.2025	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
ZH	04.05.2025	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
ZH	04.05.2025	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
BE	07.05.2025	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
ZH	10.05.2025	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
TI	12.05.2025	Symptômes cliniques	Marcassin en livrée	1	négatif
VD	12.05.2025	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
AG	15.05.2025	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif
VD	16.05.2025	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
NE	17.05.2025	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
SH	19.05.2025	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
BE	19.05.2025	Gibier accidenté	Adult	1	négatif
NE	21.05.2025	Symptômes cliniques	Subadulte	1	négatif
TI	25.05.2025	Animal trouvé mort	Adulte	1	négatif
SO	26.05.2025	Symptômes cliniques	Bête rousse	1	négatif